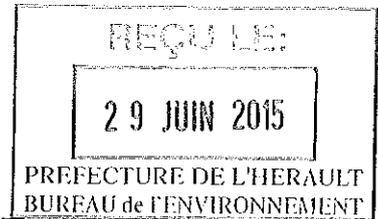
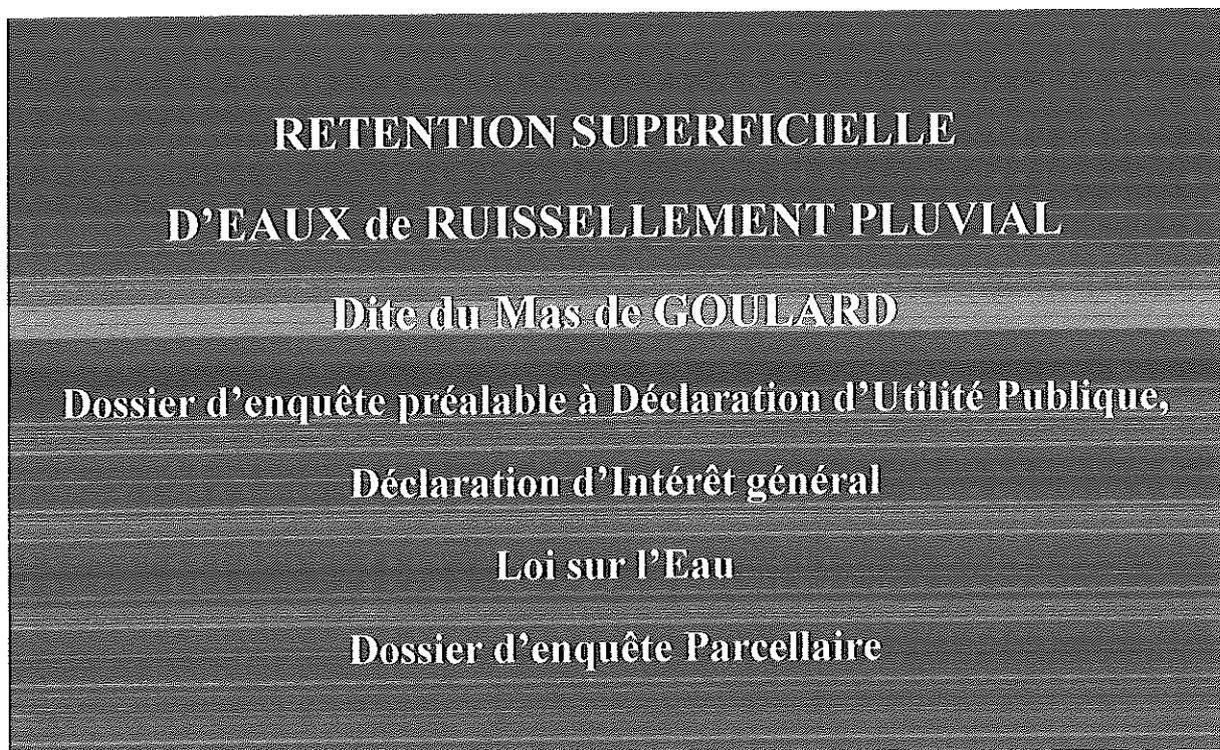


**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

COMMUNE DE LUNEL



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Arrêté Préfectoral n° 2015.I.491 du 7 Avril 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.. DOCUMENTS SOUMIS A ENQUÊTE

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A. Désignation de la Commission d' enquête

B. Modalités des enquêtes

1. Préparation et organisation de l'enquête

2. Concertation préalable et visite des lieux

3. Permanences

C. Publicité et information

D. Réception du public

E. Clôture de l'enquête

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

6. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

7. MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

B. ANALYSE ET SYNTHÈSE

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

A la demande de la Ville de LUNEL, Maître d'Ouvrage, la présente enquête unique concerne la constitution d'une rétention superficielle des eaux de ruissellement pluvial au lieu dit Mas de Goulard, sur le bassin versant de La Laune : celui-ci représente un des cinq exutoires pluviaux qui traversent la zone urbanisée pour rejoindre en aval l'exutoire unique du canal de LUNEL.

L'enquête unique est une disposition qui permet de rassembler dans une seule enquête les procédures relatives à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) et à l'enquête parcellaire..

C'est ce type d'enquête plus rapide qui a été choisie par les services de l'Etat et proposé par Mr le Préfet de l'Hérault dans son arrêté préfectoral du 7 Avril 2015. (annexe I)

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'événement pluvieux du 22 Septembre 2003 a fortement touché les zones urbanisées à l'Est du centre-ville ainsi que le centre-ville en lui-même, provoquant des inondations plus importantes que celles subies par la crue du Vidourle de Septembre 2002.

L'historique des crues récentes montre des débordements généralisés sur l'ensemble du linéaire de la Lauze entre le canal Philippe Lamour et son exutoire au canal de LUNEL.

Le bassin versant de la Laune n'est pas le seul responsable de l'inondation, le centre-ville récupérant les eaux de ruissellement des exutoires pluviaux des Meunières, du Bouzanquet et des Etoffes ; Il est cependant le bassin qui draine la plus grande surface en amont du canal Philippe Lamour. Il présente également une urbanisation importante et les risques d'inondation sont forts dans un secteur aux enjeux importants, que ce soit au niveau humain ou matériel.

De plus, le bassin versant de la Laune présente une urbanisation importante sur l'ensemble de sa superficie entre le canal Philippe Lamour et son exutoire au canal de Lunel. Les risques d'inondation y sont forts dans un secteur où les enjeux sont importants aussi bien au niveau humain que matériel.

Le Schéma Directeur Pluvial de la ville de Lunel (2004) a établi l'insuffisance des réseaux pluviaux existants dont plus de la moitié ont des capacités correspondant à une période de retour inférieure à 2 ans.

Cette étude a permis de définir des scénarios d'aménagement dont un développe la possibilité de créer des zones de rétention importantes en amont du canal Philippe Lamour, où la vulnérabilité est faible.

Trois zones de rétention ont ainsi été définies dont deux sur le bassin versant de la Laune, le plus dangereux lors de forts orages.

Une de ces rétentions, nommée Mas de Coulon a été réalisée en 2011.

La rétention du « Mas de Goulard », objet du présent dossier, est située à 500m de la précédente et présente les mêmes caractéristiques.

L'objectif de rétention est défini pour un événement pluvieux **d'occurrence trentennale**, en protégeant les zones fortement urbanisées en aval du canal Philippe Lamour en minimisant les écoulements provenant de son amont

L'aménagement consiste en un dispositif de rétention, composé :

- d'une zone de stockage non creusée, délimitée par la création d'une digue en aval sur 240 ml environ de long et 4ml de hauteur.
- L'aménagement d'un réseau en aval, qui visera à gérer le débit de fuite du bassin par une buse de 400 mm, positionnée sous le chemin de Bararaube (280ml) et débouchant sur le fossé d'amenée aux ouvrages de franchissement sous le canal BRL.

3. DOCUMENTS SOUMIS A ENQUETE

Au regard de la nature du projet et de son coût des travaux inférieur à 1,9 Million d'Euros, les travaux envisagés sur la commune LUNEL seront soumis à enquête publique au titre de la **Déclaration d'Utilité Publique**.

En effet, le projet doit répondre :

- **Aux articles L211-7 du Code de l'Environnement** : opération entreprise par une collectivité territoriale visant l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. Aussi, conformément aux articles R214-88 à R214-104, les opérations entreprises dans le cadre de l'article L217-1 du Code de l'Environnement, font l'objet d'une procédure de **Déclaration d'Intérêt Général**.
Cette procédure permet à des collectivités d'entreprendre des travaux présentant un caractère d'intérêt général visant à entretenir et à aménager un cours d'eau exutoire non domanial en lieu et place des propriétaires riverains.
- **Aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement** (Loi sur l'Eau) et notamment de l'article R214-1, relatif aux rubriques de la Nomenclature, et des articles R217-6 et R214-32 du Code de l'Environnement, relatifs à la composition des dossiers d'autorisation et de déclaration.
- **Au regard des caractéristiques du projet, les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration : aux articles R.11-1 à 3, L.11-1 à 7, et L.11-9 et R.11-19 à R.11-31 du Code de l'Expropriation**
A l'article R11-19 du Code de l'Expropriation (enquête parcellaire)

Procédure d'une enquête publique Unique :

Le projet d'aménagement d'ouvrage de protection contre les inondations dues à des événements pluvieux sur le bassin versant de la Laune nécessite l'élaboration de quatre dossiers soumis à procédure d'enquête publique (droit commun)

Enquête publique Unique Rétention superficielle Mas de Goulard . Commune de LUNEL

Pour faciliter l’instruction des dossiers et leur compréhension vis-à-vis du public, les enquêtes publiques de chaque procédure seront réalisées conjointement.

Ainsi, dans un souci de compréhension et pour éviter un découpage peu lisible de l’opération, le présent projet fait l’objet de l’élaboration non pas de quatre dossiers d’enquête publique mais au total d’un dossier répondant aux exigences de la Loi sur l’Eau, de la DIG, de la DUP et de l’enquête parcellaire.

Volume 1 : Sous dossier d’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique

Pièce 1 :

1. Mention des textes régissant l’enquête et la façon dont cette enquête s’insère dans la procédure administrative relative à l’opération considérée
2. Insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative relative à l’opération

Pièce 2 : Plan de situation

Pièce 3 : Périmètre de la DUP

Pièce 4 : Notice explicative

1. **Objet de l’opération**
2. **Justificatif de l’Utilité publique de l’Opération**

Pièce 5 : Plan général des travaux

Pièce 6 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

1. **Dispositif de rétention**
2. **Réseau Aval**

Pièce 7 : Appréciation sommaire des dépenses

1. **Montant estimatif du projet**
2. **Mode de financement des investissements**
3. **Coût d’acquisition des parcelles**

Volume 2 : Sous dossier de Déclaration d’Intérêt Général

Pièce 1 : Mémoire justifiant l’Intérêt Général ou de l’Urgence de l’Opération

1. **Le projet de protection contre les inondations pluviales de la zone urbanisée de Lunel**

2. Intérêt Général et Urgence de l'Opération

Pièce 2 : Mémoire explicatif

- 1. Estimations des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations**
- 2. Modalités d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des ouvrages après la réalisation des travaux**

Pièce 3 : Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux

- 1. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux**
- 2. Calendrier prévisionnel des travaux d'entretien et de surveillance**

Volume 3 : Sous dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Pièce 1 : Nom et adresse du demandeur

Pièce 2 : Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisées

Pièce 3 : Nature, consistance, volume et objet des ouvrages et travaux envisagés, ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés

- 1. Objet et nature de l'opération**
- 2. Rubrique de la nomenclature concernée au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques**

Pièce 4 : Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- 1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**
- 2. Outils de gestion de planification des ressources en eau**
- 3. Risques majeurs**
- 4. Incidences du projet sur les milieux et mesures associées**
- 5. Evaluation des incidences des projets de travaux au regard de la conservation des sites Natura 2000**
- 6. Compatibilité du projet avec les outils de gestion et de protection de la ressource en eau**

Pièce 5 : les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

- 1. Mesures courantes de surveillance et d'entretien des ouvrages**

2. Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

Pièce 6 : Eléments graphiques et cartographiques utiles à la compréhension des pièces du dossier

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 2 : Autorisation de BRL sur le projet

Annexe 3 : Rapport FONDASOL

Annexe 4 : Notice du logiciel SIREA

Volume 4 : Sous dossier d'enquête parcellaire

Pièce 1 : Plan Parcellaire

Pièce 2 : Etat parcellaire

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a chargé, par arrêté préfectoral n° 2015-I-491 du 7 Avril 2015, Mr Philippe MARCHAND, de conduire cette enquête unique, après que celui-ci ait été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par ordonnance n° E 15000033/34 du 9 Mars 2015..

Cette enquête unique a eu une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 27 Avril au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.

B. MODALITES DE L' ENQUETE

1. Préparation et organisation de l' enquête

Dès sa nomination, le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault (Madame Brigitte CARON) qu'il a rencontré le 16 Mars 2015 pour retirer le dossier

Le commissaire enquêteur a repris contact après lecture du dossier avec Madame Fanny BEURIOT en charge du dossier au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault, pour arrêter les dates, le nombre et le lieu des permanences.

2. Concertation préalable et visite des lieux

Le Vendredi 10 Avril 2015, une réunion a été organisée à la demande du commissaire enquêteur avec le service Urbanisme de la ville de LUNEL, représentés par Mr Stéphane POUQUET responsable et Mme Cécile JENNERET ;

Au cours de cette réunion, ont été exposés le cadre général du projet, ses objectifs, le calendrier ainsi que les principaux problèmes fonciers restant à régler.

Les emplacements des affiches de l'avis d'enquête sur site ont été également définis ainsi que les périodes de contrôle (quatre durant la durée de l'enquête)

Le commissaire enquêteur a également procédé à une **visite sur le terrain** du site, ce même jour

3. Permanences

L'Arrêté préfectoral prévoit trois permanences, au cours desquelles le commissaire enquêteur reçoit le public en Mairie de Lunel :

- Le lundi 27 Avril 2015, de 9h à 12h
- Le Mardi 12 Mai 2015, de 14h à 17h
- Le Vendredi 29 Mai 2015 de 14h à 17h

Dans le cadre de la procédure de l'enquête publique Unique, quatre registres d'enquête, dont un pour la D.U.P, un pour la DIG, un pour la Loi sur l'Eau et le dernier pour l'enquête parcellaire ont été déposés au siège de la Mairie de LUNEL et préalablement signés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui a également vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête sur les panneaux prévus à cet effet.

C. PUBLICITE ET INFORMATION

- Publicité dans la presse :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, la Préfecture de l'Hérault a procédé à la publication dans la presse régionale MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR d'un avis au public, 15 jours avant le début de l'enquête, soit le samedi 11 Avril 2015, et rappelé le Mercredi 29 Avril 2015.

Les extraits des deux publications sont joints en annexe n° II

D'autre part, la Mairie de LUNEL a procédé sur 4 emplacements, repartis sur la zone concernée, à la pose de panneaux d'affichage visibles des voies publiques existantes.

L'ensemble des affichages a fait l'objet d'un suivi par un agent assermenté pendant toute la durée de l'enquête, au cours de quatre dates fixées préalablement avec la commissaire enquêteur, dont le procès-verbal est joint en annexe n° III et IV

- Notification aux propriétaires concernés par une expropriation :

La commune de LUNEL a adressé par lettre recommandée avec AR aux propriétaires concernés une lettre leur indiquant les dates d'enquêtes et de

permanences et les caractéristiques foncières de leur(s) parcelle(s) concernées par l'emprise des ouvrages du projet. (annexe n° V)

D. RECEPTION DU PUBLIC

Trois permanences ont été assurées par le Commissaire enquêteur en Mairie de LUNEL:

- La première permanence organisée le lundi 27 Avril 2015, a été sans utilité, personne ne s'étant déplacée.
- La seconde permanence du mardi 12 Mai 2015 a permis de recevoir Mr Claude ROUGER propriétaire en indivision avec ses frères de la parcelle 267 impactée par le projet.
- La dernière permanence du Vendredi 29 Mai 2015 a permis de recevoir Mme Hélène CROS et Mme Catherine CROS , propriétaires en indivision avec leurs deux sœurs qu'elles représentent de la parcelle la plus importante n° CU 281a très impactée par la future réserve et la digue de retenue.
Mr Cédric STESSSELS propriétaire des parcelles 254 et 323 situées de l'autre coté de la future retenue est également venu

E. CLOTURE DE L' ENQUETE

A l'issue de l'enquête unique, le Vendredi 29 Mai 2015 à 17h, les registres ont été clos et signés, conformément à l'arrêté préfectoral, par le commissaire enquêteur.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au total, l'enquête unique a suscité :

- **Pour l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique**, le public n'a formulé aucune remarque particulière et le registre d'enquête spécifique déposé en mairie de LUNEL est resté vierge

- **Pour l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général**, la seule observation a été émise par le Président et le Vice-Président de l'association APIL et concerne le pertuis de fuite à l'aval de la digue, en insistant sur la grille à mailles fines qui leur paraît indispensable et sur le risque d'obstruction de la conduite de fuite , son diamètre de 400mm sur une longueur de 280 ml paraissant insuffisant.

- **Pour l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre de la Loi sur l'Eau**, deux remarques ont été portées sur le registre d'enquête :

La première a été apportée par Mme Hélène CROS et sa sœur Mme Catherine CROS, concernant la présence d'un puits utilisé à proximité de la future retenue dans le mas de BAGUAI.

D'autre part, une note de remarques sur la base du dossier technique établi en Janvier 2013 a été remise au commissaire enquêteur, qui l'a joint au dossier.

La seconde observation a été faite par Mr STESSELS Cédric qui s'inquiète que l'eau stockée dans la retenue ne vienne se déverser dans sa parcelle située de l'autre côté du chemin à une altitude plus basse.

- **Pour l'enquête parcellaire**,
Les deux familles propriétaires des parcelles en indivision visées par l'expropriation et qui avaient reçues une lettre de notification, se sont manifestées :

1. L'indivision ROUGER, propriétaire de la parcelle cadastrée section CV n°267 est représentée par Mr Claude ROUGER, qui représente également son frère Mr ROUGER Fernand : celui-ci autorise la commune de LUNEL à racheter la parcelle concernée par le projet

2. L'indivision CROS propriétaire de la parcelle cadastrée section CV281a, représentée par Mme Hélène CROS et sa sœur Mme Catherine CROS souhaite conserver le maximum de surface, en limitant l'emprise expropriée au strict minimum. Elles émettent également leur désaccord sur le prix proposé par les Domaines.

6. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE (annexe n° VI)

Conformément à la réglementation comme il est prévu en fin d'enquête, le commissaire enquêteur a remis, lors d'une réunion en Mairie le 4 Juin 2015, au représentant du service de l'Urbanisme de la Mairie de LUNEL, Mr Stéphane POUQUET, un Procès-Verbal où sont consignées l'ensemble des remarques et observations faites par le public, en lui demandant de procéder à leur analyse et lui faire parvenir un Mémoire en réponse.

Ce document a été cosigné par le commissaire enquêteur et Mr POUQUET et est joint en annexe n° VI

6 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE (annexe n° VII)

Par courriel du 18 Juin 2015, le Maître d'Ouvrage a transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse établi par le bureau conseil EGIS EAU, auteur du dossier technique présenté à l'enquête publique unique.

Tout d'abord, la note technique présentée par les sœurs CROS a été établie sur la base d'un dossier Loi sur l'Eau dans sa version de Janvier 2013.

La version présentée dans l'enquête publique unique présente est établie sur la base des données de Février 2015 qui intègre deux séries de remarques formulées par la DDTM de l'Hérault en Juin et Septembre 2014.

De ce fait, la majorité des remarques formulées dans la note de Mmes CROS trouvent des réponses dans la version finale du document soumis à l'enquête

Aux inquiétudes de Mr STESSELS, souhaitant s'assurer que l'eau stockée, même pour un temps limité, ne vienne déborder chez lui, le mémoire précise que la côte maximale de rétention pour une crue millénale est estimée à 17,5mNGF alors que les terrains de Mr STESSELS sont situés à une côte minimale de 18,15mNGF : ainsi le risque de débordement est donc quasi nul.

En ce qui concerne l'incidence possible de la retenue sur les eaux souterraines du puits existant du Mas de Baguai sur la parcelle 281, il s'avère que l'aquifère superficiel, qui est concerné par ce puits, possède une protection naturelle contre les risques de pollution d'origine superficielle : en effet, les cavités karstiques sont colmatées et le terrain du substratum incluent des niveaux marno-calcaires et calcaro-marneux, qui rendent le site relativement étanche et l'aquifère peu vulnérable.

Le seul risque peut provenir de l'activité du chantier, mais la conduite du chantier et le respect des règles de l'Art doivent permettre d'éviter tout déversement susceptible de polluer le sol.

Il faut également remarquer que le puits n'est actuellement pas recensé comme prélèvement d'eau potable

En phase d'exploitation, le risque de dégradation des eaux souterraines dépend du degré d'infiltration des eaux du bassin de rétention et de la qualité des eaux de ruissellement : compte tenu d'un site relativement étanche, du peu de vulnérabilité de l'aquifère et d'un bassin versant en amont de l'ouvrage dont la charge polluante est faible, le projet n'a aucune incidence significative sur la nappe souterraine.

D'autre part, le projet envisagé n'induisant pas d'imperméabilisation ni de creusement dans la zone de stockage, les seuls terrassements ponctuels seront nécessaires à la mise en œuvre du confortement de la digue aval, permettant de gérer les écoulements pluviaux, afin de protéger

les zones habitées en aval : des mesures compensatoires concernant la qualité des eaux seront donc bien prévues et mises en place en phase de travaux et d'exploitation.

Les remarques de l'APIL, par la voix de leur Président et Vice-Président, concernant le détail des installations de fuite sont prématurées, dans la mesure où le projet n'en est qu'au niveau des études préliminaires :

Certes, un aménagement limitant l'obstruction de l'ouvrage sera défini. Par contre, le diamètre de 400mm ne sera pas modifié, répondant aux objectifs de dimensionnement définis par la commune.

**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

COMMUNE DE LUNEL

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**RETENTION SUPERFICIELLE
D'EAUX DE RUISSELLEMENT PLUVIAL
au lieu dit Mas de GOULARD
Dossiers d'enquête préalable à la DUP
Déclaration d'Intérêt Général
Loi sur l'Eau
enquête Parcelaire**

Arrêté Préfectoral n° 2015.I.491 du 7 Avril 2015

**RAPPORT
CONCLUSIONS ET AVIS**

II. CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A / RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE

A la demande de la Commune de LUNEL, le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ordonné une enquête publique unique concernant la réalisation d'une rétention superficielle au lieudit du Mas de Goulard sur la commune de LUNEL.

L'objectif est d'assurer la protection des secteurs Est de la ville contre les débordements de l'exutoire pluvial constitué par le ruisseau de La Laune, lors d'évènements pluvieux d'occurrence trentennale.

Les principes de l'aménagement consistent à :

- Réduire les apports pluviaux transitant par le passage sous le canal BRL
- Minimiser l'incidence foncière de la mise en œuvre de la digue inhérente à la création de la rétention
- Ne pas aggraver les écoulements entre la zone de rétention et le franchissement sous le canal BRL.

Les services de l'Administration de la DDTM ont recommandé, compte tenu de la teneur du dossier, de procéder à une enquête publique Unique, qui réunit en une seule procédure d'enquête, le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité publique (DUP), la Déclaration d'Intérêt Général, la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et l'enquête parcellaire.

B. ANALYSE et SYNTHÈSE

Cette enquête s'est déroulée du lundi 27 Avril au vendredi 29 Mai 2015.

Elle concerne l'aménagement d'une rétention superficielle des eaux pluviales comme il en existe déjà une au Mas de COULON et permet de réguler une partie des eaux de pluie sur la partie supérieure du bassin versant du ruisseau de la Laune :

L'aménagement est limité à la construction d'une digue de 240 ml de longueur et de 4ml de hauteur et d'un conduit de fuite de 400mm qui amène l'eau dans le fossé qui traverse en

dessous le canal Philippe Lamour. Il permet de réduire le risque de crues dans l'Est de la ville de LUNEL, en passant d'une crue tous les deux ans à une crue trentennale.

Le projet est limité à l'emprise de la digue sur 2400 m² ; la retenue étant dans une zone non cultivée et non boisée ne sera pas modifiée. La visite sur le terrain permet de constater que la zone concernée se répartit sur deux parcelles en légère pente, broussailleuses, ceinturées par un chemin.

L'impact environnemental est donc très limité, ce qui justifie la décision de l'Administration de ne pas demander la présentation d'une étude d'impact qu'auraient exigé une DUP, une DIG et une autorisation Loi sur l'Eau et de ne pas solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale.

Une simple note de synthèse de présentation l'a remplacé.

Cette enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant tant la composition du dossier que la procédure d'enquête et en conformité avec les articles de l'Arrêté d'ouverture des enquêtes citées ci-dessus

Trois permanences ont été tenues en mairie de LUNEL ;

Les rencontres avec les acteurs du Projet et la visite sur le terrain ont permis de largement appréhender le contexte et la problématique de l'objet de l'enquête.

Outre les annonces légales dans les deux quotidiens Midi Libre et l'Hérault du Jour, la publicité de l'enquête a largement été diffusée au public par les services de la Mairie. De plus, l'avis au public a été publié par voie d'affiches visibles des voies d'accès, soit quatre, sur les lieux prévus pour l'implantation du bassin objet de l'enquête.

Un dossier d'enquête et quatre registres d'enquête (DIG, DUP, Loi sur l'Eau, Parcellaire) ont été déposés en Mairie de LUNEL pour être mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête est complet et bien documenté, le rédacteur ayant pris le soin de présenter un chapitre particulier pour chaque type d'enquête.

Le public a pu clairement exprimer ses observations oralement et sur le registre lors des trois permanences.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Toutes les observations du public, ainsi que toutes mes remarques et observations ont reçu des réponses précises de la part de la Mairie de LUNEL, Maître d'Ouvrage, dans le Mémoire en réponse au Procès-Verbal de fin d'enquête.

CI AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. Pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Cette enquête s'est caractérisée par un désintéressement presque total du public, le registre d'enquête spécifique déposé au siège de la mairie de LUNEL n'ayant reçu qu'une observation relative à une remarque technique de l'APIL concernant la présence à prévoir d'une grille contre les embaques et le diamètre à élargir de la conduite de fuite vers le fossé. Ces deux points ont reçu une réponse très précise du Maître d'Ouvrage, la grille de protection étant étudiée dans un stade plus avancé des études de conception et le diamètre de 400mm ne pouvant être élargi du fait de l'épaisseur de la couverture sur la conduite.

Compte tenu que :

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales
- + Le dossier est complet et conforme à la réglementation spécifique
- + Le Maître d'Ouvrage a répondu aux questions posées par la Commission d'enquête
- + le projet est bien conforme à son objet et s'inscrit dans une démarche D'Intérêt Général évidente au regard de ses objectifs : protection des Biens et des personnes contre les inondations, limitation de l'aggravation Des risques et réduction des dommages.
- + Les travaux projetés répondent bien à ces objectifs
- + Le coût du projet totalement financé par la ville de LUNEL n'est pas Disproportionné par rapport aux travaux à réaliser et à leurs objectifs

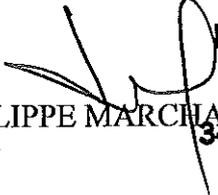
+ Le projet présenté est favorablement accueilli et ne fait pas l'objet d'opposition

Considérant ce qui précède, je soussigné, Commissaire enquêteur, émets:

Un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Intérêt Général préalable à la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux superficielles au lieu dit « Mas de GOULARD », sur le territoire de la Ville de LUNEL, Maître d'Ouvrage

A La Grande Motte, le 30 Juin 20

Le commissaire enquêteur


Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE

II. Pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le registre d'enquête spécifique à la DUP n'a reçu aucune observation du public.

Constatant : Que le projet présenté est favorablement accueilli et ne fait l'objet d'aucune opposition et qu'il répond de manière précise aux différents moyens de lutte contre les inondations définis par l'étude du Schéma Directeur Pluvial de 2004, réalisé par le BCEOM,

Que l'utilité publique est requise pour permettre de mettre en œuvre une digue de retenue et une réserve occasionnelle permettant de diminuer sensiblement les risques de crues, en faisant passer ceux-ci de tous les deux ans à tous les trente ans pour les ruissellements d'eau pluviale dans le bassin versant de la Laune, un des principaux ruisseaux responsables des inondations dans le secteur Est de la Ville de LUNEL.

Considérant ce qui précède, je soussigné commissaire enquêteur, émets :

UN AVIS FAVORABLE

A la Déclaration d'Utilité Publique

Préalable à la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux superficielles au lieu-dit « Mas de GOULARD » sur la commune de LUNEL, Maître d'Ouvrage

A La Grande Motte, le 30 Juin 2015

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
 95, Allée des Goélands
 PHILIPPE MARCHAND 34280 LA GRANDE MOTTE

III. Pour l'enquête préalable à l'Autorisation délivrée au titre de la Loi sur l'Eau

L'enquête publique, préalable à l'Autorisation au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) relative à la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux superficielles au lieu dit « Mas de Goulard » sur le territoire de la commune de LUNEL, a été conduite conjointement avec trois autres enquêtes publiques dans le cadre d'une enquête unique en application du même arrêté préfectoral n° 2015-I-491 du 7 Avril 2015.

Comme signalé précédemment, le registre d'enquête spécifique à cette enquête, a reçu les observations de deux personnes :

- Mme CROS Hélène et sa sœur Catherine CROS ont signalé l'existence d'un puits sur la parcelle voisine du Mas de Baguai, qui alimente en eau la maison du Mas
- Mr STESSELS signale également un puits dans sa parcelle

Les inquiétudes de ces propriétaires proches de la future réserve ont été levées par le Maître d'Ouvrage.

La note de remarques techniques basées sur un dossier de janvier 2013 également communiquée par Mme CROS a été analysée mais ses bases sont déjà anciennes et reprises favorablement, rendant caduques les observations de cette note.

Le commissaire enquêteur constate :

- Le projet respecte la Loi sur l'eau, les impacts sur l'environnement sont très faibles
- Le projet est compatible avec le SDAGE RMC, le contrat de baie de l'Etang de l'Or, le SDVMA de l'Hérault et le PPRI (non encore approuvé)
- La phase chantier sera la plus contraignant en matière d'impact sur l'environnement, des engagements des services de la ville de LUNEL ayant été pris pour minimiser ces impacts
- Les mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle incomberont au Maître d'Ouvrage
- Le projet présenté est favorablement accueilli et ne fait pas l'objet d'opposition
- Les inquiétudes portées par deux propriétaires voisins concernant un risque de pollution de puits existants ont été levées, l'étanchéité de la cuvette bien assurée par un substratum plus marneux ; de plus la présence d'eau dans la retenue reste en temps très limitée.
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoit une délibération du Conseil Municipal, appelant à donner un avis sur la demande d'autorisation au titre de la Loi

sur l'Eau : Celui-ci a délibéré dans sa séance du 20 Mai 2015 et a donné un avis favorable sans réserves ou recommandations. (annexe VIII)

Compte tenu de ce qui précède, je soussigné commissaire enquêteur, émets :

UN AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION

Au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) préalable à la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux pluviales au lieu-dit du Mas de Goulard, sur le territoire de la Commune de LUNEL, présentée par la Mairie de LUNEL, Maître d'Ouvrage

La Grande Motte, le 30 Juin 2015

Le Commissaire enquêteur


Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE

Philippe MARCHAND

IV. Pour l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire du projet a été conduite conjointement avec les enquêtes publiques DIG, DUP, Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Les propriétaires visés par une expropriation sont au nombre de deux : la famille CROS pour la plus grande parcelle et la famille ROUGER pour la plus petite.

Les parcelles concernées correspondent à l'emprise de la réserve superficielle et de la digue.

Les propriétaires concernés ont reçu des lettres de notification qui avaient été envoyées en lettre recommandée avec AR par les services de la mairie de LUNEL.

Les représentants des indivisions CROS et ROUGER propriétaires des deux parcelles se sont déplacées :

- Les ROUGER sont d'accord pour vendre leur parcelle

- les sœurs CROS ont accepté la proposition du commissaire enquêteur de conserver en propriété le maximum de surface, évitant ainsi d'être expropriées pour la surface prévue de la parcelle CV 281.(39.925m²). Le commissaire enquêteur propose au Maître d'Ouvrage, qui est favorable à cette demande d'exproprier l'emprise nécessaire à la digue , laissant à disposition des ayants droits la jouissance du reste de la parcelle, sous réserve d'une servitude à discuter et signer avec la famille CROS. Le refus du prix proposé par les Domaines (1,50€ le m²) par Mmes CROS n'est pas du ressort de l'enquête.

Considérant que :

- + le dossier a été établi conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.
- + que la publicité et les notifications individuelles ont été bien faites conformément à l'article R11-22 du Code de l'Expropriation.
- + que les demandes formulées dans les registres d'enquête sont en voie d'être satisfaites

Considérant ce qui précède, je soussigné, Commissaire enquêteur, émets :

Un AVIS FAVORABLE

à l'enquête parcellaire en vue de la cession des parcelles visées au dossier d'enquête pour permettre la mise en œuvre du projet de réserve superficielle des eaux pluviales au lieu-dit du Mas de Goulard sur la commune de LUNEL, par la commune de LUNEL, Maître d'Ouvrage.

La Grande Motte, le ~~30~~ 29 Juin 2015

Le commissaire enquêteur


Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE
Philippe MARCHAND

ANNEXES

1. **ARRÊTE PREFECTORAL N° 2015-I-491 du 7 Avril 2015**

2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et L'HERAULT DU JOUR**

3. **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE DE LUNEL**

4. **PROCES VERBAUX concernant l’affichage sur le site**

5. **LETTRES DE NOTIFICATION AUX PROPRIETAIRES**

6. **PROCES VERBAL D’ENQUÊTE UNIQUE du 4 Juin 2015**

7. **MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

8. **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015**

ANNEXE I

ARRÊTE PREFECTORAL du 7 AVRIL 2015



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
Bur 203-BF

**Arrêté préfectoral n° 2015-I-491 du 7 avril 2015
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable
à la Déclaration d'Intérêt Général, à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau,
à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité,
concernant la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial
dite « du Mas de Goulard »,
sur le territoire de la commune de Lunel,
présenté par la commune de Lunel,**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 211-7, R 214-88 et suivants ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code Rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 27 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de Lunel a approuvé la mise en œuvre des procédures administratives au titre d'une part, de la Déclaration d'Intérêt Général pour le transfert à la commune de la compétence de l'État en matière de gestion des cours d'eau, et d'autre part, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau selon les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement ;

VU la délibération du 17 décembre 2013 approuvant la mise à l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration publique pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

VU le dossier présenté par la commune de Lunel pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le récépissé de dépôt de déclaration n° 34-2014-00049 du 9 avril 2014 du service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

VU la lettre du 18 février 2015 du Service Eau Risques et Nature de la DDTM qui déclare le dossier recevable ;

VU la décision n° E15000033/34 en date du 9 mars 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable :

- à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- à la Déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- à la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la cessibilité.

Le projet objet de l'enquête consiste à la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et à la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel. L'objectif est d'assurer la protection des secteurs Est de la ville contre les débordements de l'exécutoire pluvial constitué par la Laune lors d'un événement pluvieux d'occurrence trentennale.

Les principes de l'aménagement consistent à :

- réduire les apports pluviaux transitant par le passage sous le canal BRL,
- minimiser l'incidence foncière de la mise en œuvre de la digue inhérente à la création de la rétention,
- ne pas aggraver les écoulements entre la zone de rétention et le franchissement sous le canal BRL.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Cécile JENNERET

Mairie de Lunel – Service Urbanisme - Hôtel de Ville - 240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex

Téléphone : 04.67.87.84.15, e-mail : cecile.jenneret@ville-lunel.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie et minéralogie appliquées.

ARTICLE 4:

La Mairie de Lunel est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier comportant les 4 volets de l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Lunel (*du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*), pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 :

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit au siège de l'enquête, leurs observations, au commissaire enquêteur qui les joindra aux registres, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique unique « du Mas de Goulard »
Mairie de Lunel
Hôtel de Ville
240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes, en mairie de Lunel :

Permanences	Horaires
Lundi 27 avril 2015	De 9h00 à 12h00
Mardi 12 mai 2015	De 14h00 à 17h00
Vendredi 29 mai 2015	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 7 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à acquérir ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droits seront consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra aux registres.

ARTICLE 8 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique unique, en mairie de Lunel, sera faite par l'expropriant, la commune de Lunel, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception), et en application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).*

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).

ARTICLE 9 :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, une information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en Mairie de Lunel et par tous autres procédés en usage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Lunel qui sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la commune de Lunel, à l'affichage du même avis sur les lieux désignés par les textes conformément aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement ainsi qu'aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de Lunel à l'adresse suivante : <http://www.lunel.com>

ARTICLE 10 :

La commune de Lunel sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier, les registres d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées pour chaque volet de l'enquête à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai réglementaire imparti à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet au Maire Lunel. Il pourra être consulté, sur demande, dans cette mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL/3) -- Bureau de l'Environnement - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2. Le rapport fera également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des Services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>).

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Lunel serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique unique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général du projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard », sur le territoire de la commune de Lunel, et d'autre part, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit de la commune de Lunel.

ARTICLE 13 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Maire de Lunel et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 AVR. 2015
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

ANNEXE II

AVIS DE PRESSE

MIDI LIBRE

L'HERAULT DU JOUR

Midi Libre

295583



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité, concernant la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du Mas de Goulard sur le territoire de la commune de Lunel présenté par la commune de Lunel

- **Projet soumis à enquête** : le projet objet de l'enquête consiste à la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du Mas de Goulard et à la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararabe sur la commune de Lunel. L'objectif est d'assurer la protection des secteurs Est de la ville contre les débordements de l'exécutoire pluvial constitué par la Laune lors d'un événement pluvieux d'occurrence trentennale.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

- **Commissaire-enquêteur** : M. Philippe Marchand, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie appliquées, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : Mme Cécile Jenneret, maire de Lunel, service urbanisme, hôtel de ville, 240, avenue Victor-Hugo, CS 30403, 34403 Lunel cedex - Téléphone : 04.67.87.84.15 - E-mail : cecile.jenneret@ville-lunel.fr

- **Lieu et dossier d'enquête** : la mairie de Lunel est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier comportant les 4 volets de l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Lunel, (du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Lunel, aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-enquêteur, enquête publique unique du Mas de Goulard, mairie de Lunel, hôtel de ville, 240, avenue Victor-Hugo, CS 30403, 34403 Lunel cedex.

Le commissaire-enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Lunel lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences et horaires :

- lundi 27 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ;

- mardi 12 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ;

- vendredi 29 mai 2015, de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Lunel.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées (pour chaque volet de l'enquête) du commissaire-enquêteur, en mairie de Lunel et à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement,) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>).

- **Décision** : à l'issue de l'enquête publique unique et après consultation du Coderst, le préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du Mas de Goulard, sur le territoire de la commune de Lunel, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit de la commune de Lunel.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur les sites Internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la mairie de Lunel (<http://www.lunel.com>). Il sera aussi affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Lunel, sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Jeudi
11 mai
2015

Midi Libre

295583



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité, concernant la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du Mas de Goulard sur le territoire de la commune de Lunel présenté par la commune de Lunel

- **Projet soumis à enquête** : le projet objet de l'enquête consiste à la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du Mas de Goulard et à la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararabe sur la commune de Lunel. L'objectif est d'assurer la protection des secteurs Est de la ville contre les débordements de l'exécutoire pluvial constitué par la Laune lors d'un événement pluvieux d'occurrence trentennale.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

- **Commissaire-enquêteur** : M. Philippe Marchand, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie appliquées, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : Mme Cécile Jenneret, maire de Lunel, service urbanisme, hôtel de ville, 240, avenue Victor-Hugo, CS 30403, 34403 Lunel cedex - Téléphone : 04.67.87.84.15 - E-mail : cecile.jenneret@ville-lunel.fr

- **Lieu et dossier d'enquête** : la mairie de Lunel est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier comportant les 4 volets de l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Lunel, (du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Lunel, aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-enquêteur, enquête publique unique du Mas de Goulard, mairie de Lunel, hôtel de ville, 240, avenue Victor-Hugo, CS 30403, 34403 Lunel cedex.

Le commissaire-enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Lunel lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences et horaires :

- lundi 27 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ;

- mardi 12 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ;

- vendredi 29 mai 2015, de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Lunel.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées (pour chaque volet de l'enquête) du commissaire-enquêteur, en mairie de Lunel et à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement,) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>).

- **Décision** : à l'issue de l'enquête publique unique et après consultation du Coderst, le préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du Mas de Goulard, sur le territoire de la commune de Lunel, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit de la commune de Lunel.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur les sites Internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la mairie de Lunel (<http://www.lunel.com>). Il sera aussi affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Lunel, sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Jeudi 29 Avril
2015

L'Hérault de
Jaw



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jameli Almil
2015

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité, concernant la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard », sur le territoire de la commune de Lunel, présenté par la commune de Lunel

Projet soumis à enquête :

Le projet objet de l'enquête consiste à la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et à la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel. L'objectif est d'assurer la protection des secteurs Est de la ville contre les débordements de l'exécutoire pluvial constitué par la Laune lors d'un événement pluvieux d'occurrence trentennale.

Durée de l'enquête publique : du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

Commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie et minéralogie appliquées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Cécile JENNERET

Mairie de Lunel - Service Urbanisme - Hôtel de Ville - 240 avenue Victor Hugo - CS 30403

34403 Lunel Cedex

Téléphone : 04.67.87.84.15, e-mail : cecile.jenneret@ville-lunel.fr

Lieu et dossier d'enquête :

La Mairie de Lunel est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier comportant les 4 volets de l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Lunel (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnées) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique unique « du Mas de Goulard »
Mairie de Lunel
Hôtel de Ville
240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lunel lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences :

Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00

Mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00

Vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Lunel.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées (pour chaque volet de l'enquête) du commissaire enquêteur, en mairie de Lunel et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>).

Décision :

A l'issue de l'enquête publique unique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général du projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du « Mas de Goulard », sur le territoire de la commune de Lunel, et d'autre part, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation.

L'Hérault du Jour

14

CULTURE

Hérault

Mardi 29 Avril 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité, concernant la réalisation d'une rétention superficielle d'eau de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard », sur le territoire de la commune de Lunel, présenté par la commune de Lunel

Projet soumis à enquête :

Le projet objet de l'enquête consiste à la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et à la création d'un réseau enterré sous le chemin Bararaube sur la commune de Lunel. L'objectif est d'assurer la protection des secteurs Est de la ville contre les débordements de l'exécutoire pluvial constitué par la Laune lors d'un événement pluvieux d'occurrence trentennale.

Durée de l'enquête publique : du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

Commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie minéralogie appliquées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Cécile JENNERET

Mairie de Lunel - Service Urbanisme - Hôtel de Ville - 240 avenue Victor Hugo - CS 30403

34403 Lunel Cedex

Téléphone : 04.67.87.84.15, e-mail : cecile.jenneret@ville-lunel.fr

Lieu et dossier d'enquête :

La Mairie de Lunel est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier comportant les 4 volets de l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Lunel (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnées) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique unique « du Mas de Goulard »
Mairie de Lunel
Hôtel de Ville
240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lunel lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences :

Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00

Mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00

Vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Lunel.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées (pour chaque volet de l'enquête) du commissaire enquêteur, en mairie de Lunel et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Mairie de Lunel - Service Urbanisme - Hôtel de Ville - 240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex
Téléphone : 04.67.87.84.15, e-mail : cecile.jenneret@ville-lunel.fr

Lieu et dossier d'enquête :

La Mairie de Lunel est désignée comme siège de l'enquête. Les pièces du dossier comportant les 4 volets de l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Lunel (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnées) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique unique « du Mas de Goulard »
Mairie de Lunel
Hôtel de Ville
240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée. Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lunel lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences :

Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
Mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00
Vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Lunel.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées (pour chaque volet de l'enquête) du commissaire enquêteur, en mairie de Lunel et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>).

Décision :

A l'issue de l'enquête publique unique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général du projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du « Mas de Goulard », sur le territoire de la commune de Lunel, et d'autre part, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit de la commune de Lunel.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur les sites Internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la Mairie de Lunel (<http://www.lunel.com>). Il sera aussi affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Lunel, sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Cécile JENNERET

Mairie de Lunel - Service Urbanisme - Hôtel de Ville - 240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex
Téléphone : 04.67.87.84.15, e-mail : cecile.jenneret@ville-lunel.fr

Lieu et dossier d'enquête :

La Mairie de Lunel est désignée comme siège de l'enquête. Les pièces du dossier comportant les 4 volets de l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Lunel (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnées) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique unique « du Mas de Goulard »
Mairie de Lunel
Hôtel de Ville
240 avenue Victor Hugo - CS 30403
34403 Lunel Cedex

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée. Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lunel lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences :

Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
Mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00
Vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Lunel.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées (pour chaque volet de l'enquête) du commissaire enquêteur, en mairie de Lunel et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>).

Décision :

A l'issue de l'enquête publique unique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général du projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du « Mas de Goulard », sur le territoire de la commune de Lunel, et d'autre part, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit de la commune de Lunel.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur les sites Internet des services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la Mairie de Lunel (<http://www.lunel.com>). Il sera aussi affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Lunel, sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

ANNEXE III

CERTIFICAT D’AFFICHAGE du MAIRE de LUNEL



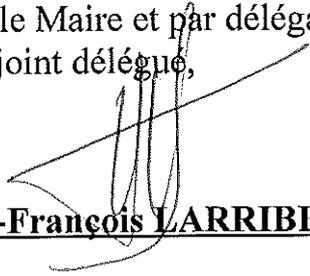
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Claude ARNAUD, Maire de la commune de LUNEL, certifie que l'avis de publicité collective de l'enquête publique unique concernant la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard », prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015-I-491 du 7 avril 2015, a été affiché à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage communaux et sur les lieux concernés par l'enquête du 8 avril 2015 au 29 mai 2015 inclus.

Fait à Lunel, le 29 mai 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,




Jean-François LARRIBET

ANNEXE IV

PROCES VERBAUX

Concernant l’Affichage sur le site



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-renaud GEHIN, Agent assermenté de la commune de LUNEL, Département de l’Hérault, atteste par la présente que l’avis d’enquête publique concernant le projet de création d’une rétention superficielle d’eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Coulard » sur les parcelles cadastrées section CV n°281 et CV n°267 et la création d’un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur Commune de Lunel, a bien été affiché sur le terrain en quatre endroits, de façon visible depuis la voie publique, aux adresses suivantes : chemin des Bararaube, chemin des Garrigues, chemin des Tarnagas.

Le présent constat a été effectué en date du 29 mai 2015 à 9h30.

**EN FOI DE QUOI EST DELIVREE LA PRESENTE ATTESTATION
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Fait à LUNEL, le 29 mai 2015

Jean-renaud GEHIN



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-renaud GEHIN, Agent assermenté de la commune de LUNEL, Département de l’Hérault, atteste par la présente que l’avis d’enquête publique concernant le projet de création d’une rétention superficielle d’eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Coulard » sur les parcelles cadastrées section CV n°281 et CV n°267 et la création d’un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur Commune de Lunel, a bien été affiché sur le terrain en quatre endroits, de façon visible depuis la voie publique, aux adresses suivantes : chemin des Bararaube, chemin des Garrigues, chemin des Tarnagas.

Le présent constat a été effectué en date du 11 mai 2015 à 15h00.

**EN FOI DE QUOI EST DELIVREE LA PRESENTE ATTESTATION
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Fait à LUNEL, le 11 mai 2015

Jean-renaud GEHIN



ATTESTATION D’AFFICHAGE

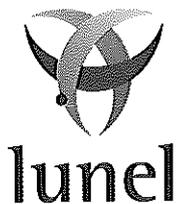
Je soussigné Jean-renaud GEHIN, Agent assermenté de la commune de LUNEL, Département de l’Hérault, atteste par la présente que l’avis d’enquête publique concernant le projet de création d’une rétention superficielle d’eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Coulard » sur les parcelles cadastrées section CV n°281 et CV n°267 et la création d’un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur Commune de Lunel, a bien été affiché sur le terrain en quatre endroits, de façon visible depuis la voie publique, aux adresses suivantes : chemin des Bararaube, chemin des Garrigues, chemin des Tarnagas.

Le présent constat a été effectué en date du 27 avril 2015 à 15h00.

**EN FOI DE QUOI EST DELIVREE LA PRESENTE ATTESTATION
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Fait à LUNEL, le 27 avril 2015

Jean-renaud GEHIN



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-renaud GEHIN, Agent assermenté de la commune de LUNEL, Département de l’Hérault, atteste par la présente que l’avis d’enquête publique concernant le projet de création d’une rétention superficielle d’eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Coulard » sur les parcelles cadastrées section CV n°281 et CV n°267 et la création d’un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur Commune de Lunel, a bien été affiché sur le terrain en quatre endroits, de façon visible depuis la voie publique, aux adresses suivantes : chemin des Bararaube, chemin des Garrigues, chemin des Tarnagas.

Le présent constat a été effectué en date du 10 avril 2015 à 15h00.

**EN FOI DE QUOI EST DELIVREE LA PRESENTE ATTESTATION
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Fait à LUNEL, le 10 avril 2015

Jean-renaud GEHIN

ANNEXE V

**LETTRES DE NOTIFICATION
AUX PROPRIETAIRES**



lunel

www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/310
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Madame Catherine CROS
épouse CLEMENT
11 RUE ARMAND BARBES
34170 CASTELNAU LE LEZ

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7327 9

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 281 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 281, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

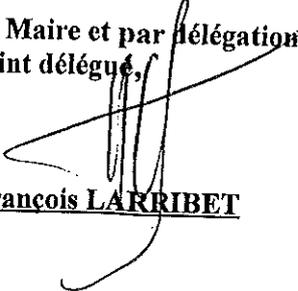
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET



lunel

www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/310
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Madame Jacqueline THIERSE
veuve CROS
9 RUE ARMAND BARBES
34170 CASTELNAU LE LEZ

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7325 5

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 281 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 281, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Jean-François LARRIBET



Lunel

www.lunel.com

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/310
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Lunel, le 9 avril 2015

Madame Hélène CROS
épouse DETCHEVERRY
103 CHEMIN DES BAGNOLS
13600 LA CIOTAT

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7328 6

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 281 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 281, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

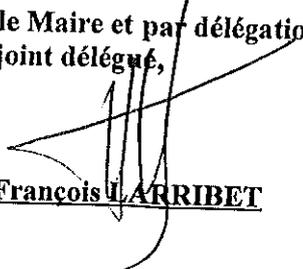
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET



lunel
www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/310
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Madame Sandrine CROS
6 RUE GUERLAIN
92700 COLOMBES

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7339 2

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 281 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 281, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

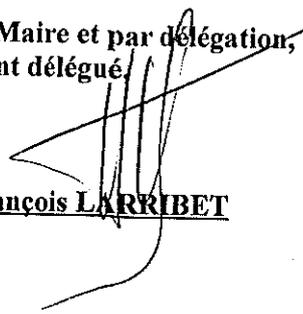
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué


Jean-François LARRIBET



lunel
www.lunel.com

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/310
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Lunel, le 9 avril 2015

Madame Odette CROS
épouse TAILHAN
14 RUE D'EDIMBOURG
75008 PARIS

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7326 2

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 281 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 281, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com



lunel

www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie SERVICE FONCIER ET URBANISME
 Bureau
 Réf SP/CJ/15/04/313
 Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Madame Huguette TEMPIER
épouse CERATTO
528 CHEMIN CARDENON
83230 BORMES LES MIMOSAS

Lettre recommandée avec AR 1A 112 747 7336 1

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
 240, avenue Victor Hugo
 CS 30403
 34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
 Fax 04 67 87 84 42
 www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

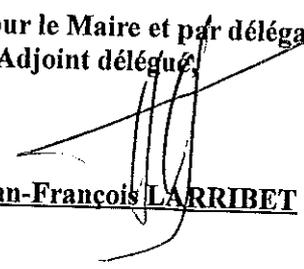
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué


Jean-François LARRIBET



lunel
www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/313
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Monsieur Yves TEMPIER
12 RUE PIERRE BROSSOLETTE
34590 MARSILLARGUES

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7334 7

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Monsieur,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Jean-François LARRIBET



lunel
www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie SERVICE FONCIER ET URBANISME
Bureau SP/CJ/15/04/313
Réf
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Monsieur Robert TEMPIER
22 RUE JULES GUESDE
34590 MARSILLARGUES

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7335 4

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Monsieur,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

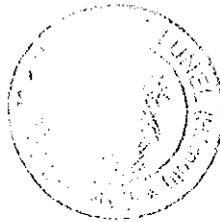
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

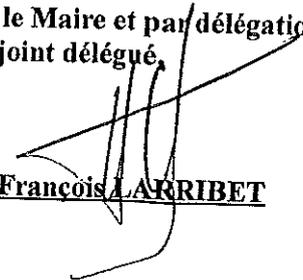
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET



lunel
www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/313
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Monsieur Jean TEMPIER
411 CHEMIN DU MOULIN BERNARD
34400 LUNEL

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7333 0

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Monsieur,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

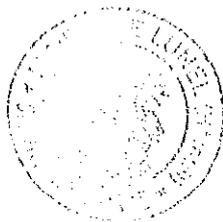
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

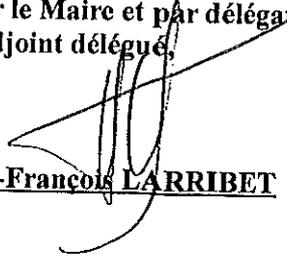
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET



lunel

www.lunel.com

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/313
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Lunel, le 9 avril 2015

Madame Alette ROUGER
Epouse DANCAN
99 RUE BOUTONNET
34400 LUNEL

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7332 3

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

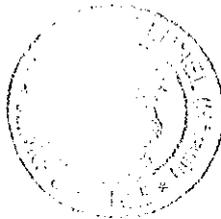
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

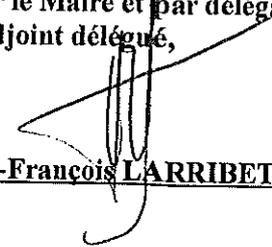
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET



lunel

www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie SERVICE FONCIER ET URBANISME
 Bureau SP/CJ/15/04/313
 Réf
 Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Madame Claire VALLADIER
veuve ROUGER
136 RUE ROUGET DE L'ISLE
34400 SAINT JUST

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7330 9

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
 240, avenue Victor Hugo
 CS 30403
 34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
 Fax 04 67 87 84 42
 www.lunel.com



Lunel

www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/313
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Monsieur Fernand ROUGER
7 RUE DE LA MAGNANERIE
30320 MARGUERITES

Lettre recommandée avec AR n° 1A 112 747 7331 6

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Monsieur,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

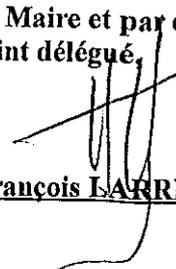
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET



lunel
www.lunel.com

Lunel, le 9 avril 2015

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/15/04/313
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

Madame Eliane TEMPIER
épouse GROLLIER

Affichage en mairie

Objet : Réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » à Lunel sur votre parcelle cadastrée section CV n° 267 – Enquête publique unique préalable

Madame,

Conformément au schéma directeur pluvial de la Ville, l'aménagement d'une zone de rétention des eaux de ruissellement pluvial nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée section CV n° 267, sise lieudit « Gratte Solle Creux de Campagne » à Lunel.

Par arrêté n° 2015-I-491 en date du 7 avril 2015, le préfet du département de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général ;
- la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- la Déclaration d'utilité publique ;
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles et d'identifier exactement les propriétaires ;

concernant le projet de création d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite « du Mas de Goulard » et la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube sur la commune de Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de Lunel.**

Les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie où vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez formuler vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

.../ ..

Hôtel de ville
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.lunel.com

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel.

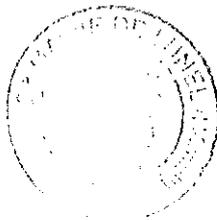
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Lunel le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00 et le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint en copie l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

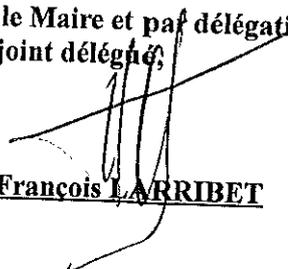
Je vous précise que, en application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET

ANNEXE VI

PROCES VERBAL D'ENQUÊTE UNIQUE

Du 4 Juin 2015

PROCES VERBAL D' ENQUETE UNIQUE

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général

à la Déclaration d'Utilité Publique

à la demande d'autorisation Loi sur l'Eau

à l'Enquête parcellaire

pour la réalisation d'une rétention superficielle au lieudit Mas de GOULARD

Commune de LUNEL

Désigné par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 9 Mars 2015 pour conduire cette enquête, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement, Mme Brigitte CARON, qui lui a remis le dossier d'enquête.

Le 10 Avril, le commissaire enquêteur a rencontré en Mairie de LUNEL Mr Stéphane POUQUET responsable du service Urbanisme et Mme Cécile JEANNERY :

Cette réunion a permis de faire le point d'avancement du projet et déterminer les dates de permanence et les conditions matérielles de l'enquête.

D'autre part, les points d'affichage sur site ont été fixés à 4 avec également quatre dates de relevé par Procès-verbal d'un agent municipal assermenté : 12 et 27 Avril, 11 et 29 Mai 2015.

Ce projet mis en place par le service de l'Urbanisme de la ville de LUNEL, avec l'aide du bureau d'études EGIS EAU, a retenu l'attention des services de la DDTM, qui a proposé la procédure de la conduite d'une enquête publique unique DIG/DUP/ Loi sur l'Eau/Parcellaire : ce dernier point rend nécessaire l'expropriation de deux parcelles.

Les services de la mairie ont, dans le cadre de l'enquête parcellaire, procédé à l'envoi recommandé avec AR de lettres de notification aux propriétaires de ces deux parcelles.

Après une réunion préalable avec le Commissaire enquêteur le 10 Avril 2015, les services municipaux ont fait également poser, outre l'affichage sur les panneaux municipaux, des panneaux d'affichage de l'Avis Préfectoral sur les 4 emplacements décidés avec le Commissaire enquêteur, autour de la future digue prévue au projet et visibles des chemins vicinaux .

Durant les trois permanences prévues en Mairie de LUNEL, le Commissaire enquêteur a reçu les propriétaires ou ayants droit des 2 parcelles concernées par l'expropriation :

- Mr ROUGER Claude, représentant son père Félix et son oncle Fernand, copropriétaires en indivision de la parcelle N° 267 (2.995 m2), est d'accord pour autoriser le rachat par la commune de sa parcelle.
- Mme Hélène CROS-DETCHEVERRY et Mme Catherine CROS-CLEMENT, copropriétaires en indivision avec leurs deux autres sœurs de la parcelle n° 281, parcelle qui a la plus grande surface de 72.469 m2 et est la plus impactée par la future réserve, demandent à conserver le maximum de surface en amont de la future digue et sont d'accord pour être expropriés, mais n'acceptent pas le prix proposé par les Domaines, dans la mesure où elles considèrent que ces travaux vont dévaluer la parcelle voisine du Mas de BAGUAI, qui appartient également en indivision à la famille.
Elles signalent également la présence d'un puits opérationnel sur la parcelle contiguë du Mas de BAGUAI ;
Elles ont également remis au Commissaire enquêteur une note technique qui a été examinée et critiquée le dossier technique Loi sur l'Eau, sur la base du dossier de Janvier 2013.
- Mr STESSELS Cédric est propriétaire des parcelles 254 et 323, qui longent le chemin bordant à l'Ouest la future réserve. Ses parcelles étant, selon lui, à une côte plus basse que la retenue, il souhaite s'assurer que l'eau stockée, même pour un temps limité, ne vienne pas déborder chez lui.
Il signale également la présence d'un puits existant sur sa parcelle.
- Mr ANTHOUARD Georges et Mr PERRIN Jean, Président et Vice-Président de l'APIC, critiquent le dessin du pertuis de fuite, souhaitant qu'une grille à maille fixe soit prévue et que le diamètre de la conduite de fuite en 400 mm soit augmenté.

Eu égard à l'ensemble de ces remarques, le Commissaire enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de procéder à leur analyse et de lui faire parvenir un Mémoire en Réponse dans les délais prescrits.

La Grande Motte, le 4 Juin 2015

Le Commissaire enquêteur


Philippe MARCHAND

Pour la commune de LUNEL


Mr Stéphane POUQUET

ANNEXE VII

MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE LUNEL

Rétention superficielle du « Mas de Goulard »

REPNSES AUX QUESTIONS POSEES LORS
DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Version 1

GRI50323G

Juin 2015

Le présent document vise à répondre aux questions formulées dans le procès-verbal d'enquête publique pour la réalisation d'une rétention superficielle au lieudit Mas de Goulard à Lunel.

Une note technique rédigée par Mmes Cros-Detcheverry et Cros-Clément a été remise au Commissaire enquêteur. Cette note contient une critique du dossier Loi sur l'Eau dans sa version de Janvier 2013.

La version du dossier Loi sur l'Eau disponible dans le dossier d'enquête publique date de Février 2015 et intègre –notamment- deux séries de remarques formulées officiellement par la DDTM de l'Hérault (courriers des 23 juin 2014 et 23 septembre 2014).

La majorité des remarques formulées dans la note technique de Mmes Cros-Detcheverry et Cros-Clément trouvent des réponses dans la version actualisée du document soumis à enquête.

Afin de répondre à l'ensemble des questions, il convient cependant de préciser les éléments suivants :

Mr Stessels, propriétaire de la parcelle 254 longeant le chemin du Mas de Baguai souhaite s'assurer que l'eau stockée, même pour un temps limité, ne vienne pas déborder chez lui.

Le déversoir de sécurité prévu dans la digue, est un ouvrage qui vise à limiter la hauteur d'eau dans la retenue pour des débits supérieurs à celui pris en compte pour le dimensionnement de la rétention.

Dans le cadre du projet, le déversoir de sécurité a été conçu pour gérer une crue millénale alors que la rétention vise à réguler une crue trentennale.

En crue millénale, la cote maximale de rétention (niveau maximal atteint par l'eau) est estimée à 17.5mNGF et d'après les données topographiques disponibles, les terrains de Mr Stessels se situent à une cote minimale de 18.15mNGF.

La probabilité d'une inondation sur sa propriété est donc proche de zéro.

Il existe un puits qui alimente la propriété du Mas de Baguai sur la parcelle 281.

Ce puits est situé en dehors de la zone susceptible d'être inondée par le futur bassin de rétention. Bien que cela ne soit pas formulé, la question porte sur l'incidence de la retenue sur les eaux souterraines.

Le dossier Loi sur l'Eau répond à cette question :

- En phase travaux (cf. paragraphe 4.3.1.3 de la Pièce 4 rappelé ci-après) :

« Le terrain d'emprise du projet est localisé à 15,75 m NGF au minimum de la nappe affleurante. La nappe est selon les périodes très peu profonde. Cet aquifère superficiel possède une protection naturelle contre les risques de pollution d'origine superficielle. En effet, au niveau du site, les cavités karstiques sont colmatées et dans les terrains du substratum, des niveaux marno-calcaires et calcaro-marneux sont observables. Ainsi, le site est relativement étanche et l'aquifère est donc peu vulnérable.

L'origine de la pollution peut provenir de l'activité du chantier lui-même mais également des engins de chantier : rejets d'eaux usées, pollution des sols et des eaux de ruissellement par les graisses et les hydrocarbures, en particulier pendant le remplissage des réservoirs et les travaux d'entretien des engins de chantier et des véhicules utilitaires.

Toutefois ce système n'est actuellement pas exploité, aucun prélèvement d'eau potable n'y est recensé, les incidences sur les eaux souterraines sont limitées.

La conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol.

☞ Le projet aura peu voire aucune répercussion sur les eaux souterraines. »

- En phase d'exploitation (cf. paragraphe 4.3.2.2 de la Pièce 4 rappelé ci-après)

« L'incidence sur les eaux souterraines par rapport à l'exploitation de l'ouvrage est moindre qu'en phase travaux. Le risque de dégradation des eaux souterraines dépend du degré d'infiltration des eaux du bassin de rétention et de la qualité des eaux de ruissellement.

Comme démontré précédemment, le site est relativement étanche et l'aquifère est donc peu vulnérable. De plus, le risque de pollution est moindre par rapport à la phase travaux car il dépend uniquement de la qualité des eaux de ruissellement. La charge polluante produite par le bassin versant en amont de l'ouvrage étant faible, l'incidence sur la qualité des eaux souterraines est négligeable.

Le projet n'a aucune incidence significative sur la nappe d'eau souterraine.

☞ En période de fonctionnement, l'ouvrage ne sera source d'aucune pollution des eaux souterraines. »

De plus, le paragraphe 4.4 « mesures réductrices et/ou compensatoires des incidences » mentionne que « le projet envisagé n'induit pas d'imperméabilisation ni de creusement dans la zone de stockage. Des terrassements ponctuels seront cependant très certainement nécessaires à la mise en œuvre du confortement de la digue aval. Les aménagements projetés ont pour objectif de gérer les écoulements pluviaux afin de protéger les zones habitées en aval. Les seules mesures compensatoires envisageables concernent donc la qualité des eaux. »

Le paragraphe 4.4.1 « Mesures concernant la qualité des eaux » détaille les mesures à mettre en place en phase travaux et exploitation.

Mrs Anthouard et Perrin, Président et vice-président de l'APIL critiquent le dessin du puits de fuite, souhaitant qu'une grille à maille fixe soit prévue et que le diamètre de la conduite de fuite en 400mm soit augmenté.

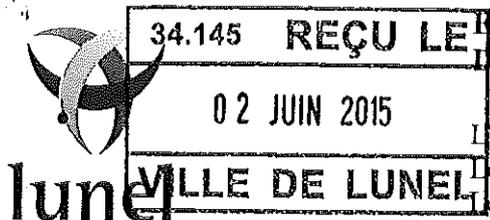
La définition du projet présenté à l'enquête en est au stade des études préliminaires de définition. Il n'a pas effectivement pas été fait mention d'une grille à l'entrée du puits de fuite.

A l'instar des travaux réalisés sur le Mas de Coulon, un aménagement visant à limiter l'obstruction éventuelle de l'ouvrage par des embâcles sera défini lors des études ultérieures de définition.

La conduite de fuite sous le chemin du Mas de Baguai en 400mm répond aux objectifs de dimensionnement défini sur la commune. Au stade actuel des données, elle peut difficilement être augmentée, la hauteur de couverture de la voirie au-dessus de la conduite devant être suffisante pour permettre le passage des engins sur le chemin. Les études de maîtrise d'œuvre qui permettront d'affiner ce point.

ANNEXE VIII

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015



34.145 REÇU LE

02 JUN 2015

VILLE DE LUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL**

L'An Deux Mille Quinze

Le 20 mai à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Claude ARNAUD – Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. SOUJOL, Mme DALLE, M. LARRIBET, Mme ARNOUX, Mme BLANC, M. MOYSAN, Mme GOUGEON, Mme POUDEROUX, M. LAOUT, M. MATHAN, Adjoints, M. HERMABESSIERE, M. PITAVAL, M. ROUSTAN, Mme JOVANI, Mme FEVRIER, Mme DOMERGUE, Mme RAZIGADE, Mme MERVIEL, Mme BONFILS, M. GRASSET, M. TRIOL, Mme LEMAIRE, M. ALIBERT, M. GAUTIER, Mme BUFFET, M. VOUZELLAUD, Mme PLANE, M. LOSSOUARN, M. MOISSONNIER, Mme THOMAS, M. BENIATTOU, Mme TEULON, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : Mme MEYER par Mme ARNOUX, M. CHABERT par Mme PLANE.

DEL/20052015/46/URB

**REALISATION D'UNE RETENTION SUPERFICIELLE
AU LIEUDIT MAS DE GOULARD
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Monsieur ROUSTAN expose au Conseil que par délibération du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en oeuvre des procédures administratives au titre d'une part de la déclaration d'intérêt général (DIG) pour le transfert à la commune de la compétence de l'Etat en matière de gestion des cours d'eau, et d'autre part de l'autorisation requise par les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

L'arrêté préfectoral n° 2015-I-491 du 7 avril 2015 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable sur le projet, qui se déroule du 27 avril 2015 au 29 mai 2015.

Il est rappelé que l'objet de l'enquête consiste en la réalisation d'une rétention superficielle d'eaux de ruissellement pluvial dite du Mas de Goulard, et en la création d'un réseau enterré sous le chemin de Bararaube.

L'objectif est d'assurer la protection des secteurs Est de la Ville contre les débordements de l'exutoire pluvial constitué par la Laune lors d'un événement pluvieux d'occurrence trentennale.

Les principes de l'aménagement consistent à :

- réduire les apports pluviaux transitant par le passage sous le canal BRL ;
- minimiser l'incidence foncière de la mise en oeuvre de la digue inhérente à la création de la rétention;
- ne pas aggraver les écoulements entre la zone de rétention et le franchissement sous le canal BRL.

La procédure prévoit que la commune émette un avis sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau relatif à la réalisation d'une rétention superficielle au lieudit Mas de Goulard.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur ROUSTAN et en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier d'autorisation relatif à la réalisation d'un bassin de rétention superficielle au lieudit Mas de Goulard au titre de la Loi sur l'eau ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

